

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,

11 francs pour trois mois,

21 francs pour six mois,

40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles **VINGT-QUATRE HEURES** avant les journaux de Paris.

Lyon, le 21 juin 1848.

La question de la liberté de la presse a été soulevée à la tribune de l'Assemblée Nationale à propos des cautionnements. Une circulaire publiée il y a quelques semaines a été en effet adressée aux préfets des départements, auxquels il était donné avis qu'ils eussent à exiger des cautionnements des journaux publiés depuis la révolution de février et qui sont en grand nombre. Quelques uns ont obéi, et il en est résulté la réclamation qui s'élève, réclamation juste, fondée sur le droit et sur la raison.

Sur le droit : en vertu de quelle loi exigerait-on aujourd'hui un cautionnement des journaux ?

La loi de septembre 1835 en a exagéré le chiffre ; c'était la suite du système d'alors ; le droit électoral n'appartenait qu'à la richesse, ou du moins à ce qui la fait présumer, il reposait sur le chiffre de la contribution directe ; le pouvoir, ennemi de la presse, ne voulut laisser qu'à la richesse la faculté d'émettre sa pensée, il éleva le taux des cautionnements fixé par la loi du 18 juillet 1828. Mais en même temps, cette loi fameuse du 9 septembre qui fit à la monarchie le sacrifice de nos libertés, abolit la loi de 1828, en déclarant formellement dans l'art. 28 que les dispositions des lois antérieures non contraires à la présente continueraient d'être exécutées, ce qui signifie que toute disposition contraire cessait d'avoir son effet, en un mot, était abrogée.

Or, depuis la révolution, un décret du gouvernement provisoire a rapporté toutes les lois de septembre, il n'y a pas eu d'exception pour la presse, et il en résulte tout simplement qu'il n'existe aucune loi en vertu de laquelle on puisse exiger aujourd'hui un cautionnement des journaux nouvellement fondés, ni retenir celui des journaux anciens qui ont obéi aux prescriptions de la loi de 1835, de ce code dont nous avons toujours demandé l'abrogation.

Nous n'avons pas besoin de dire que nous ne discutons pas ici un intérêt personnel ; notre cautionnement est entre les mains de l'Etat, nous n'en avons pas demandé le remboursement, parce qu'il ne nous convenait pas d'augmenter les embarras du trésor auquel la monarchie a laissé de si lourdes charges. Nous soulevons une question politique, nous défendons les principes pour le triomphe desquels nous avons toujours combattu, voilà tout.

Il s'agit, en effet, d'un intérêt bien autrement important, bien autrement grave qu'une question d'argent. La République marchera-t-elle dans l'ornière de la monarchie, continuera-t-elle un système mauvais, fatal, contre lequel se sont révoltées toutes les feuilles libérales ? La pensée, ou plutôt l'émission de la pensée sera-t-elle dégagée des entraves que lui imposait un pouvoir rétrograde renversé par une révolution ? En un mot, la presse jouira-t-elle d'une conquête à laquelle il faut bien reconnaître qu'elle a puissamment contribué ? N'aura-t-elle obtenu la liberté que pour la perdre la première ? Telle est la question.

Nous le disions tout à l'heure, nous comprenons les embarras de la situation financière ; mais si l'on avait pensé se créer des ressources, en demandant un cautionnement aux feuilles que la République a fait éclore, on se serait trompé ; lors même qu'elles survivraient toutes, l'argent qu'elles verseraient au trésor serait d'un faible secours.

Mais on ne s'est pas fait illusion à ce point. On s'est ému de la publication de tous ces journaux qui viennent défendre les folles prétentions d'un homme abusé par la grandeur d'un nom bien lourd à porter et imposant des devoirs qu'il ne comprend pas ; de ces feuilles éphémères affectant un langage qui n'est pas de notre temps, dont les écrivains ne comprennent pas qu'une société ne se reconstitue point en un jour, et dont les écrits servent de prétexte à la réaction ; de celles qui seront fondées pour soutenir les intérêts de deux dynasties qui se prétendent également légitimes.

Eh ! bon Dieu ! laissez donc faire le bon sens public. Les espérances des prétendants s'évanouiront bientôt devant lui. Plus il y aura de prétendants à un trône qui n'existe pas, moins ils seront dangereux, parce qu'ils diviseront ces forces extrêmement mobiles que le dévouement et la conviction ne mettent pas en jeu, mais qui obéissent à une autre pensée. Des idées folles, jetées dans des masses dont l'éducation politique n'est pas encore faite, peuvent égarer quelques hommes, mais en vérité quelle arme n'a pas ses dangers ? Le fusil blesse ou tue celui qui ne sait pas s'en servir, et on en a mis dans les mains de tout le monde.

Prenez garde et persuadez-vous bien que le cautionnement ne serait qu'un premier pas dans une voie qui mène à l'abîme. A quoi peut-il servir ? A couvrir les frais d'une amende éventuelle ? Cette amende, par quel délit, par quel crime sera-t-elle encourue ? Sans doute par des attaques contre la constitution du pays. Dès lors il faut une loi qui prononce et fixe cette amende ; c'est une loi contre la liberté de la parole qu'on est forcément amené à faire, afin d'être logique, d'être conséquent ; c'est une atteinte portée aux droits que la Révolution a proclamés. Ce ne sont pas les lois répressives qui sauvent les constitutions, ce sont les lois qui développent les libertés publiques et mettent les constitutions en harmonie avec les besoins et les mœurs des peuples. C'est à celles-là qu'il faut songer.

Les réformes promises par la révolution ne sont pas encore réalisées, les bienfaits qu'elle doit apporter à la société ne sont pas obtenus. Nous n'en accusons personne ; nous savons que pour fonder quelque chose de durable, il faut procéder avec maturité ; mais nous ne voulons pas qu'on retourne en arrière. Si nous tournons toujours dans le même cercle, le progrès n'est plus qu'un mot.

Si l'auteur des lois de septembre, si M. Thiers, que la réaction a envoyé à l'Assemblée Nationale, montait à la tribune pour soutenir la loi sans laquelle il ne sera pas possible d'exiger de cautionnement, et que devra présenter le ministère, s'il venait à répéter les paroles qu'il prononça dans la séance du 28 août 1835 à la chambre des députés, que lui répondrait-on ? Ne pourrait-il pas demander pourquoi on a renversé la royauté, si l'on voulait un jour faire comme elle ?

On avait répandu le bruit que la commission de constitution avait préjugé une question bien grave, celle qui se rattache à l'élection du président. Divers journaux ont répété qu'il avait été décidé que cette nomination ne résulterait pas du suffrage universel, mais du vote de l'Assemblée Nationale. Pour notre compte, nous avions peine à croire à un pareil projet, à un pareil oubli des notions les plus élémentaires du régime démocratique ; c'eût été là une usurpation flagrante de la souveraineté nationale. Aujourd'hui nous apprenons que le projet de constitution lu par M. Marrast à l'Assemblée a respecté cette souveraineté ; le droit de nommer un président sera laissé à la nation.

Cette question de laisser à la nation le choix direct du président est bien simple ; il faut néanmoins s'attendre à de vifs débats lorsqu'elle sera portée à la tribune. Ceux qui avaient espéré l'emporter dans le comité de constitution ne se tiendront pas pour battus.

Quant à nous, il nous semble que dans une République, le droit le plus essentiel, le droit primordial du citoyen est de participer directement à la nomination du chef de l'Etat. Une République où ce droit serait supprimé serait un gouvernement sans nom, un simulacre dérisoire de République. Est-ce que, par hasard, les représentants ont été envoyés pour nommer un président ? Si vous voulez une République forte, un président qui ne soit pas un fantôme, dont l'action s'étende partout et soit acceptée partout, que ce président sorte des entrailles de la nation ; baptisez-le profondément dans le suffrage populaire ; ne le séparez pas de la nation par cette espèce de vote à deux degrés que vous ressuscitez à votre profit.

Avez-vous peur des prétendants actuels ? Mais il ne s'agit pas de faire une constitution en vue des difficultés d'aujourd'hui, une constitution qu'il faudra replâtrer demain. Ne vous inquiétez pas des ambitions qui fourmillent ; elle naissent et s'évanouissent avec une égale rapidité. Faites une constitution qui soit l'expression du droit, du juste, une constitution qui réponde véritablement à l'idéal démocratique de notre temps ; vous aurez assez fait. Le reste, c'est-à-dire le calme, la paix, l'insuccès des prétendants, leur oubli, leur néant, vous arrivera par surcroît. Soyez avant tout fidèles à la vérité et à la liberté.

De toutes parts s'élèvent des plaintes vives contre la lenteur des travaux de l'Assemblée. Où est la cause du mal ? Dans l'absence complète d'unité résultant de l'absence de communauté d'idées et de principes, et ensuite dans ce déluge de propositions où se noient chaque jour les discussions.

Nous laissons de côté la multitude de projets conçus par une multitude de médiocrités qui se croient quelque importance et écartés à l'unanimité ; nous nous contentons de passer en revue l'ordre du jour de lundi dernier, composé de quatre projets de décrets émanant du gouvernement, et de vingt propositions provenant de l'initiative des membres de la Constituante.

Sur les quatre projets de décrets, deux ont une importance réelle, celui sur le rachat des chemins de fer, l'autre relatif à l'impôt des boissons.

La première des propositions, celle du citoyen Astouin, nous semble une superfétation et, telle qu'elle est rédigée, un nonsens. Qu'est-ce que garantir aux travailleurs le revenu de leur salaire ? Il eût suffi de demander qu'on leur garantît le travail et un salaire, juste rémunération de leur travail. Supposez une somme due, l'intérêt va toujours de soi ; que signifieraient ces mots : L'Etat doit garantir au propriétaire le revenu de son fonds, au banquier le revenu de son argent ? Que l'Etat s'efforce d'assurer du travail à chaque citoyen, cela se conçoit ; que par une série de mesures législatives il en règle les conditions de telle sorte que nul ne soit exploité par l'autre, voilà son devoir. Mais garantir ce qui est certain, assurer ce qui est sûr, nous avouons que nous ne le comprenons pas.

Puis vient une proposition de M. Ceyras, relative aux invalides de la campagne. Pourquoi ne pas s'occuper de tous les invalides de l'industrie ? Pourquoi des catégories ? Au milieu d'une pareille confusion, de cette anarchie d'idées et de principes, comment voulez-vous que la révolution retrouve sa voie et marche d'un pas ferme ?

M. Laurent de l'Ardeche veut régler le mode des poursuites à diriger contre les représentants ; il nous avait semblé que le

mode était assez simple, mais il est probable qu'il était trop vieux et à toute force on veut du nouveau.

M. Abraham Dubois fait une proposition concernant les engagements de l'Etat et le papier-monnaie ; moins de phrases contre la banqueroute, et plus d'efforts pour la prévenir.

M. Reybell, ingénieur à Cherbourg, doit parler aussi à propos du port et de la rade de Cherbourg ; cela ressemble fort à de la monnaie électorale.

M. Creton veut se distinguer des autres ; il fait une proposition sur le mode des propositions !

Nous en passons et des meilleures !

Nous le répétons, ce feu croisé de propositions incohérentes, intempestives, d'un intérêt plus que secondaire, le lendemain d'une révolution, et le plus souvent mal étudiées, est un véritable fléau. Que l'on ne nous dise pas que l'édifice social est lézardé de toutes parts, que chacun doit s'empresser de le réparer pour prévenir une chute imminente ; des palliatifs ne sont pas des remèdes, et, parce que vous aurez blanchi et badigeonné la masure, croyez-vous qu'elle sera transformée en un solide et splendide édifice ?

Il est triste pour un peuple qui souffre et qui a déjà mis trois mois de misère au service de la République, d'être représenté par des hommes qui semblent ne se faire aucune idée des besoins du siècle, que la moindre idée nouvelle épouvante, pour lesquels Pierre Leroux paraît un être de l'autre monde, n'ayant ni la pensée ni l'expression des simples mortels, et qu'ils font semblant de ne pas comprendre, parce qu'ils ne se sentent pas la force de réaliser même les plus réalisables théories.

Notre Assemblée Nationale ne ressemble à celle de 1789 que par le nom.

Le projet de Constitution vient d'être présenté à l'Assemblée Nationale. Le suffrage universel forme la base du système électoral ; il n'y aura qu'une Assemblée composée de 750 membres ; le pouvoir exécutif repose sur la tête d'un président avec 600,000 fr. de traitement ; il commandera les armées de terre et de mer (mais pas en personne), et ne pourra dissoudre l'Assemblée Nationale ; il sera élu par le suffrage universel ; si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue, l'Assemblée nommera le président sur une liste de cinq candidats qui auraient obtenu le plus de voix. Le principe électif est introduit pour la cour de cassation et les justices de paix.

Des nouvelles importantes nous arrivent ce matin d'Allemagne ; la révolution fait de nouveau de grands progrès à Berlin. Mais l'abondance des matières nous force à renvoyer à demain les détails.

Quelques désordres ont éclaté à Marseille, mais ils n'ont pas eu de gravité.

Paris, le 19 juin 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR)

Le gouvernement provisoire s'occupe depuis quelques jours de la question d'annexe de la Lombardie à la Sardaigne, car cette affaire nous intéresse assez vivement. Le royaume actuel de Sardaigne, en l'état présent des choses, outre qu'il possède le passage des Alpes, par lequel on peut envahir la France, a une population de 5 millions d'habitants et peut armer en temps de guerre 100,000 hommes. Si cet Etat s'annexe la Lombardie, dont la population est de 4 millions d'habitants, nous aurons à nos portes, presque chez nous, une puissance de 9 millions d'habitants pouvant armer et jeter en Savoie une armée de 200,000 hommes.

On assure que le gouvernement s'est rappelé que, peu de jours après la révolution de février, la Savoie voulait se donner à la France, dont elle a fait partie d'ailleurs sous le nom de département du Mont-Blanc, de 1793 à 1815. Or, on se demande si le roi de Sardaigne ne doit pas, en s'emparant de la Lombardie, nous dédommager de son augmentation de puissance et rendre la Savoie à la France pour qu'elle retrouve ses anciennes frontières naturelles, que des traités aujourd'hui déchirés lui avaient enlevées. La Savoie a une superficie de 10 myriamètres sur 12 ; la population est de 564,137 individus. On assure, du reste, que le gouvernement a fait partir hier pour Turin un courrier chargé d'instructions adressées à notre agent diplomatique, pour qu'il s'occupe immédiatement de cette affaire. On ajoute encore qu'un grand congrès européen va avoir prochainement lieu, pour refaire la carte déchirée des différents Etats.

— La commission exécutive a fait prévenir les différents organisateurs des légions auxiliaires pour l'Italie que le gouvernement en guerre avec l'Autriche, s'étant plaint de l'embarras qu'ils éprouvaient de la présence de ces corps détachés, contrariant d'ailleurs la plupart des dispositions militaires adoptées, il les invitait à mettre fin à tous ces enrôlements, devenus quant à présent dangereux.

— Le préfet de police vient de prendre des mesures efficaces contre la prostitution qui avait pris, depuis quelque temps, à Paris, des développements déplorables.

— On dit que le gouvernement a décrété, dans un but évident d'économie, la suppression des bureaux de papier timbré au fur et à mesure des extinctions, et a décidé que cette vente serait confiée, avec une réduction importante de droits, aux débitants de tabac.

— L'avis adressé par le ministre des travaux publics aux fabricants et chefs d'ateliers, a produit à Paris une sensation bien opposée à toutes les émotions qui ont affligé la capitale il y a une quinzaine de jours ; les mairies sont encombrées de travailleurs de toute espèce demandant des ouvriers de toute profession. Espérons donc que le chiffre si onéreux des ouvriers des ateliers nationaux va se réduire dans une proportion considérable, qui profitera directement aux travailleurs, patrons et ouvriers, qu'un chômage trop prolongé a réduits

aux dernières extrémités de la solvabilité ou de la misère. Puisse cette mesure si sage exercer une influence favorable sur les esprits!

— Le lenteur des différents consuls nommés par la République à se rendre à leur poste, a été la cause d'une convocation récente de tous les retardataires au ministère des affaires étrangères, pour leur renouveler l'injonction formelle de se mettre immédiatement en route sous peine de révocation.

— L'Assemblée Nationale va être bientôt saisie d'un projet de décret portant règlement du traitement des ministres, sous-secrétaire d'état, préfet et sous-préfet.

Le gouvernement a l'intention de proposer une augmentation au traitement des préfets, afin de rendre ces fonctions accessibles à toutes les capacités fortunées ou non. On n'ignore pas, en effet, les nombreuses charges qui pèsent sur ce premier magistrat administratif du département.

Troubles à Guéret.

Guéret, 18 juin.

Une collision s'est engagée ce soir entre les habitants des communes d'Alun, de Bonnat, de Ladapeyre et la garde nationale de Guéret. Dix hommes ont été tués sur place; plusieurs sont blessés. Parmi ces derniers, cinq sont à toute extrémité.

Voici la cause de cette collision:

Un individu avait été arrêté dans la matinée pour avoir planté un écriteau sur lequel on avait mis des menaces de mort contre ceux qui paieraient l'impôt des 45 centimes. On en a arrêté deux autres qui avaient voulu le délivrer. Six ou sept cents individus sont venus demander la mise en liberté des prisonniers. L'autorité n'ayant pas déféré à leur demande, ils ont marché sur la ville. Après avoir parlementé quelques instants sur place, on a admis à la préfecture douze d'entre eux comme délégués. Ils ont persisté à demander la délivrance des prisonniers en termes menaçants.

La garde nationale était en grande partie sous les armes; elle était rangée en bataille et avait été laitiée à La Grave, sur la route de Moulins. La gendarmerie, quelques lanciers et vétérans, en tout à peine quatre-vingts hommes de toutes armes, assistaient la garde nationale.

Les plus exaltés des insurgés étaient déjà arrivés assez près du premier détachement de la garde nationale, composé de pompiers. Quelques cartouches avaient été distribuées; mais avec la recommandation formelle de ne s'en servir qu'à toute extrémité. L'attitude des paysans devenait de plus en plus menaçante; ils dirigeaient leurs armes, leurs faux contre les pompiers.

Des citoyens courageux relevèrent alors un fusil prêt à faire feu et débattirent des fourches. La lutte paraissait imminente. On venait de recommander à un détachement de gendarmerie d'approcher, de charger après roulement de tambours et les sommations légales, mais sans user, autant que possible, de leurs armes.

A ce moment, le maire ordonna le roulement; les paysans se ruèrent sur les bâtonnets des pompiers; deux coups de fusil parlèrent successivement des rangs des insurgés; le premier peloton des pompiers riposta à bout portant. Suit un affreux désordre du côté des paysans et dans les rangs de la garde nationale.

Le sang était répandu. Deux gardes nationaux ont été blessés, l'un à la joue, l'autre à l'épaule. Le plus grand nombre des morts et blessés sont du côté des paysans. Les cavaliers du dépôt et les gendarmes achevèrent de dissiper l'attroupement.

La garde nationale et tous les bons citoyens veillent.

Le tocsin sonnait dans toutes les communes rurales, et on redoutait pour la nuit une nouvelle invasion des révoltés.

On a demandé des troupes à Limoges, Châteauroux et Bourges.

Les représentants de la Creuse se sont rendus hier à minuit chez les ministres de l'intérieur, de la guerre et des finances. On leur a promis de diriger des troupes, d'envoyer des armes à la garde nationale et de l'argent pour créer des travaux pour les ouvriers.

Assemblée Nationale.

Séance du 19 juin 1848.

(Correspondance particulière du GÉNÉRAL.)

PRÉSIDENCE DU CITOYEN SÉNART.

À une heure et demie la séance est ouverte.

Lecture du procès-verbal qui est adopté. Dépôt d'un grand nombre de pétitions.

LE CIT. LARADE dépose une proposition ayant pour but de fixer les conditions auxquelles les associations d'ouvriers seront admises à soumissionner les entreprises de l'Etat.

Les développements auront lieu demain.

LE CIT. BROUCKART demande que le projet de décret relatif aux élections départementales et communales vienne en discussion immédiatement après le décret sur les boissons.

Un membre de la commission fait observer qu'un amendement important sur ce projet a été présenté, amendement qui oblige la commission à s'entendre avec le citoyen ministre de l'intérieur, la discussion doit nécessairement être ajournée.

LE CIT. PRÉSIDENT: Je profiterai de la discussion sur l'ordre du jour pour donner à l'Assemblée quelques explications sur l'ordre du jour de ses bureaux pour demain matin. Deux projets sont à examiner, l'un relatif au crédit pour la garde mobile, l'autre concernant la création de 300 bataillons de garde nationale mobile. De plus, les bureaux auront à nommer des commissaires pour l'enquête ordonnée par l'Assemblée.

M. BRUNET donne lecture d'une proposition relative à la colonisation de l'Algérie. Cette proposition, longuement formulée, ne peut être appréciée dans une lecture rapide et faite au milieu du bruit et des conversations. Nous attendrons les développements.

LE CIT. TURCK donne lecture d'une proposition contenant trois décrets pour arriver à la dissolution des ateliers nationaux. Les dispositions de ces décrets sont celles-ci: Les forçats libérés qui se trouvent en rupture de ban à Paris devront, dans un délai fixé, en faire déclaration à la préfecture de police, autrement, le délai passé, ils seront déportés. Les ouvriers domiciliés depuis moins d'une année à Paris seront renvoyés dans leurs départements. Les ouvriers domiciliés depuis plus d'une année à Paris et qui toucheraient indûment le salaire des ateliers nationaux seront poursuivis comme voleurs. Les ouvriers des ateliers nationaux qui appartiennent à des corps de métiers ou à des industries, et qui sont domiciliés depuis plus d'un an à Paris rentreront immédiatement chez leurs patrons et fabricants, auxquels l'Etat allouera au besoin une indemnité pour leur venir en aide.

La nouvelle organisation des conseils de prud'hommes donnant toute garantie aux intérêts des ouvriers, la grève est sévèrement interdite et sera punie conformément aux lois. L'auteur de la proposition la complète par un ensemble de dispositions ayant pour but d'assurer aux ouvriers l'éducation, le travail, le crédit qui leur facilitera l'association. — Développement vendredi prochain.

LE CIT. DE FALLOUX donne lecture du rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif aux 3 millions demandés pour les ateliers nationaux. La commission, dit le rapport, que vous avez nommée, comprenant l'importance de la tâche qui lui était attribuée et les nécessités de la situation s'est immédiatement mise à l'œuvre. Elle a reconnu d'abord avec regret que, malgré le décret si formel de l'Assemblée, il avait été fait peu de chose en vue du résultat qu'il est si important d'atteindre, à savoir, la dissolution des ateliers nationaux. On fait valoir comme objection principale les retards que devait entraîner le recensement. Il nous a paru à nous que cette opération pourrait être plus rapidement exécutée et que même le personnel des ateliers nationaux était suffisamment connu d'après les anciens cadres pour qu'il fût possible de commencer le travail de dissolution. Le maintien des ateliers nationaux tient à des difficultés d'administration? Nous en triompherons aisément. Est-il au contraire le résultat d'un dangereux calcul d'une politique sourde qui voudrait se conserver un point d'appui occulte et redoutable? La lumière se fera, et dans ce cas, votre commission qui comprend ses devoirs n'hésiterait pas à venir ici, par un second rapport, provoquer un débat solennel.

Il faut qu'on le sache bien, l'Assemblée Nationale est dévouée de tout cœur aux intérêts des travailleurs, mais elle ne peut consentir à prolonger

indéfiniment des sacrifices inutiles qui épuisent le trésor et humilient les travailleurs vraiment honnêtes.

Le rapporteur termine en donnant lecture du décret proposé par la commission. Ce décret propose: 1° le vote du crédit des trois millions demandés; 2° que toute nouvelle demande de crédit pour les ateliers nationaux ne pourra à l'avenir dépasser un million; 3° que l'Assemblée prolonge à la commission ses pouvoirs jusqu'à nouvel ordre.

LE CIT. TRÉLAT, ministre des travaux publics, vient donner des explications relativement aux ateliers nationaux. Je déclare que cette semaine de nombreuses Brigades d'ouvriers seront dirigées vers les divers points où des travaux les attendent. Mais l'humanité ne permet pas de procéder à la dissolution des ateliers nationaux avec la précipitation que nous conseillent les impatiens. Les ouvriers des ateliers nationaux ne sont pas des malfaiteurs. (Interruption, rumeurs et réclamations.) Ce sont nos frères (Bruit.); mais, m'a-t-on dit, comment se fait-il que les ateliers nationaux existent avec tout leur développement? Il y a donc là un intérêt caché?

Plusieurs voix: Oui! oui!

LE CIT. TRÉLAT: Non, messieurs. Je le comprends, il est dans votre position de désirer d'arriver au plus vite à la solution de cette grande affaire. Mais nous qui voyons de près le mal, qui le touchons du doigt, quoique notre désir ne soit pas moins ardent que le vôtre, nous nous expliquons ces lenteurs qui ne peuvent étonner que les ignorants. (Rumeurs.) Si vous connaissez d'autres moyens que ceux que nous vous proposons, proposez, nous les accepterons avec empressement, pourvu qu'ils soient humains.

LE CIT. FALLOUX: Je ne veux pas faire de ce débat une discussion personnelle, ce n'est pas le moment; mais il est quelques expressions du citoyen Trélat, contre lesquelles je dois protester. Il a cité l'expression de malfaiteurs appliquée aux ouvriers. Ce n'est pas dans la commission, dit-il, qu'un tel langage a été tenu. Le ministre a dit encore: Nous accepterons tous les moyens pourvu qu'ils soient humains. Qu'est-ce à dire? Prétendez-vous vous attribuer le monopole des sentiments d'humanité. (Très bien!)

Le ministre a parlé de ce qui s'était passé dans le sein de la commission. Aucun de nous n'a rien à rétracter, j'ose le dire, mais je m'étonne que le ministre ait porté la discussion sur ce terrain; car si nous avions gardé le silence, c'est lui que ce silence devait couvrir. (Très bien!) Il a dit encore que ceux qui ignorent les choses peuvent s'étonner des lenteurs apportées à la dissolution des ateliers nationaux. Je répondrai, lui, que ceux qui connaissent la vérité s'étonnent bien davantage. (Sensation.)

LE CIT. TRÉLAT: On s'est mépris sur quelques unes de mes paroles; elles ont été dictées par une profonde sympathie pour les ouvriers que je crois surtout égarés.

Voix nombreuses: Par qui? par qui?

LE CIT. DUPIN: Par les affiches. (Rires.)

LE CIT. TRÉLAT: On me demande par qui? La réponse est délicate, mais ma franchise ne peut pas hésiter. Par qui? Par des hommes que je crois animés des plus généreux sentiments, mais que l'ardeur de la conviction dans des systèmes entraîne souvent au-delà des bornes de la prudence. Je leur ai dit: « Vous allumez les imaginations, vous jetez dans les cœurs de déplorables ferments de haine », et malheureusement il n'a été que trop facile de le constater.

Après quelques mots du citoyen Falloux, l'incident est clos. Le vote d'urgence étant demandé pour le décret, il sera discuté demain.

L'Assemblée adopte d'urgence un décret autorisant la ville de Limoges à emprunter 700,000 f. pour faire face aux événements de la situation.

LE CIT. PRÉSIDENT: La parole est au citoyen Armand Marrast, au nom de la commission de constitution. (Ah! ah! — Mouvement d'attention.)

LE MINISTRE DE LA GUERRE, avant que le citoyen Marrast monte à la tribune, dépose un projet de décret pour la création d'un bataillon de gendarmerie mobile.

LE CIT. ARMAND MARRAST: Avant de donner lecture à l'Assemblée du projet en vertu du mode de discussion adopté par elle, je crois devoir prévenir que ce mode n'est que provisoire et qu'il ne sera définitivement arrêté qu'après la discussion dans les bureaux. Voici le projet:

« En présence de Dieu et au nom du peuple français, la nation...

La lecture du projet de constitution étant fort longue, et l'heure étant avancée, nous ne pouvons donner ici que des dispositions principales.

Les premiers articles exposent les droits et les devoirs de l'homme.

Par l'article 10, le projet de constitution porte que la France est une République. La souveraineté appartient au peuple et est inaliénable.

Le peuple français délègue sa souveraineté à une assemblée unique qui sera élue pour quatre ans et par le suffrage universel.

Elle sera composée de 750 représentants élus pour quatre ans. Les Assemblées élues pour revoir la constitution pourront être composées de 1,200 représentants, et leur mandat expirera au bout de deux ans.

L'Assemblée législative fera des lois et des décrets. Les lois seront relatives seulement à des intérêts privés ou spéciaux.

Les élections faites en vertu du suffrage universel se feront au chef-lieu de canton et par scrutin de liste. La constitution maintient l'incompatibilité contre des fonctionnaires révocables. Tout fonctionnaire cessera de toucher son traitement, quand il fera partie de l'Assemblée.

Le pouvoir exécutif est confié à un président élu par le suffrage universel. Si aucun des candidats n'a la majorité absolue des suffrages, l'Assemblée nommera au scrutin secret son président sur une liste de cinq candidats qui auront obtenu le plus de voix. Le président sera élu pour quatre ans, et il nommera lui-même un vice-président. Le président de la République aura 600,000 f. de traitement. Il commandera les armées (non en personne); il signera les traités, et ne pourra en aucun cas dissoudre l'Assemblée Nationale.

Le temps nous manque pour parler des autres dispositions de la constitution relatives au conseil-d'état, à l'ordre judiciaire, au jury. Nous nous bornerons à dire que le principe électif est introduit dans la magistrature en partie; un certain nombre appartiendrait au président.

La constitution abolit la peine de mort en matière politique et le remplacement militaire.

La liberté d'enseignement s'exercera sous la surveillance de l'Etat.

La séance continue.

Pour faciliter son élection, M. Thiers avait publié une lettre quelque peu étrange, si l'on en compare le langage avec celui tenu par l'ex-ministre de Louis-Philippe dans quelques discussions importantes de l'ancienne chambre.

L'Echo des Instituteurs publie à ce sujet des réflexions que nous nous empressons de reproduire:

RÉPONSE D'UN INSTITUTEUR AUX COLONNIES DE M. THIERS.

« Tu brûleras ce que tu as adoré,
tu adoreras ce que tu as brûlé. »
« Quand le diable ne sut plus que
faire, il se fit ermite. »

On lit dans le Courrier du Havre:

« Appelé à s'expliquer sur une question dont se préoccupent les pères de famille et les hommes de foi religieuse, M. Thiers écrit ceci:

« A l'égard du clergé, je crois la situation changée, et la conduite changeable nécessairement. Sous le régime déchu, je craignais certaines influences du clergé; aujourd'hui, je regarde la religion et ses ministres comme les auxiliaires, les sauveurs, peut-être, de l'ordre social menacé. »
« Je suis résolu à défendre les institutions catholiques avec la plus grande énergie, notamment le budget du clergé; de plus, je regarde la liberté d'enseignement comme utile, nécessaire même, en présence d'un système d'enseignement démagogique obligatoire. »
« Ce serait donc folie à tous les défenseurs de l'ordre social, à quelque titre que ce fût, de se diviser en présence de l'anarchie. Le curé de campagne sera notre seul appui contre le maître d'école communiste et démagogue, qu'on propose de nous envoyer dans tous les villages. Je ne dis pas cela par complaisance, mais par conviction. »

A la bonne heure! voilà un traité d'alliance bien en règle entre tous les défenseurs de l'ordre social, quels qu'ils soient, partisans de la légitimité ou de la quasi-légitimité, disciples d'Escobar ou de Talleyrand, jésuites ou voltairiens. Quel est l'ennemi commun à combattre? L'anarchie, ayant pour instrument le maître d'école communiste et démagogue, envoyé par le gouvernement, communiste et démagogue également sans doute, dans tous les villages de l'ancien royaume de France. Quelles sont les conditions du contrat? D'une part, on défendra les institutions catholiques avec la plus grande énergie, notamment le budget du clergé, et l'on réclamera avec

non moins de force, la liberté d'enseignement, inutile sous la monarchie, mais nécessaire aujourd'hui pour faire contre-poids à l'enseignement démagogique donné par l'Etat. D'autre part, on usera de tout son crédit pour faire nommer M. Thiers représentant du peuple, afin de le mettre à même, conjointement avec la religion et ses ministres, de sauver l'ordre social menacé. Il est bien entendu que, des deux côtés, on n'agit ni par complaisance ni par hypocrisie, mais par conviction et avec la plus entière bonne foi.

Ce n'est pas nous qui viendrons reprocher à M. Thiers ses nouveaux sentiments religieux, nous nous trompons, sa nouvelle attitude à l'égard du clergé. Nous comprenons très bien que la situation étant changée, la conduite soit changeable nécessairement, comme le dit si bien M. Thiers. Cette maxime, qu'il a vraisemblablement empruntée à son illustre maître, l'ancien évêque d'Autun, nous paraît bonne à mettre en pratique. Celui-ci ne s'est-il pas bien trouvé d'avoir successivement servi et trahi la République, l'Empire et la Restauration, d'avoir tour à tour adoré le vrai Dieu et Baal, Baal et le vrai Dieu? Ce sont là des exemples que doit suivre, nous ne disons pas tout honnête homme, mais tout homme d'esprit.

Quant au clergé, nous ne pouvons que l'approuver de recevoir le pécheur à résipiscence. En ouvrant ses bras à M. Thiers, il fait preuve d'une tolérance toute chrétienne, et montre qu'il entend et pratique la charité. Gloire à Dieu, qui dissout les cœurs en les pénétrant de sa grâce! Gloire à Dieu, qui rappelle au bercail la brebis égarée! Gloire à Dieu, qui d'un impie fait un confesseur du Christ! Gloire à Dieu, qui d'un ennemi des jésuites fait un ami dévoué des bons pères! Hosanna au plus haut des cieux!

Nous ne blâmons donc ni M. Thiers de se convertir, ni le clergé de lui donner l'absolution; cela, au contraire, nous réjouissons en nous édifiant. Seulement, ce qui nous paraît condamnable, c'est l'objet de la réconciliation. Dans quel but ces deux implacables adversaires s'unissent-ils aujourd'hui? Est-ce bien réellement pour le service de Dieu, pour la gloire de la religion? Examinons.

Vous voulez sauver l'ordre social, Messieurs. Mais n'entendez-vous point par ce mot vos privilèges, votre position, votre influence? N'est-ce pas là ce que vous voulez défendre contre l'anarchie, c'est-à-dire contre les principes démocratiques qui ont triomphé en février? Vous le savez bien, l'ordre social n'a rien à craindre quant aux fondements sur lesquels il repose; il n'y a de danger que pour les abus dont vivent, aux dépens du peuple, des milliers de parasites et d'intrigants, abus qui sont les seules et vraies causes de l'anarchie.

N'est-ce pas un abus, par exemple, que de donner annuellement cent millions à des gens qui n'ont d'autre soin que de contrecarrer ceux qui les paient?

N'est-ce pas un abus que toutes ces congrégations dont les unes font au travail libre une concurrence ruineuse, dont les autres fanatisent les enfants sous prétexte de leur donner de l'éducation?

N'est-ce pas un abus que de permettre à ces congrégations de rétablir des biens de main-morte et d'enlever ainsi à la circulation une portion de la propriété foncière?

N'est-ce pas un abus que de les autoriser à recevoir par testament, de moribonds tremblants devant l'éternité, des legs qui privent des familles de leur patrimoine?

N'est-ce pas un abus que ces vœux contraires aux lois de la nature, contraires aux lois de la société, aliénant la volonté, enchaînant la liberté, et dont celui qui les contracte ne peut, même civilement, se dégager, ou du moins croit ne pouvoir le faire?

Voilà quelques uns des abus que M. Thiers combattait autrefois et qu'il est maintenant résolu à défendre sous le nom d'institutions catholiques.

Ce n'est pas tout: il était fort opposé à la liberté d'enseignement telle qu'elle était réclamée par le clergé; aujourd'hui, cette liberté lui semble utile, nécessaire même, en présence d'un système d'enseignement démagogique obligatoire.

Ainsi, d'après M. Thiers, l'enseignement donné par le clergé catholique vaut moins que l'enseignement donné par la monarchie, mais il vaut mieux que l'enseignement donné par la République. Libre au clergé d'accepter ce jugement de M. Thiers. Dans tout autre circonstance, un tel jugement aurait certainement soulevé son indignation; mais à l'époque où nous sommes, il ne faut pas être si chatouilleux.

Il est bien entendu que les frères ignorants et les jésuites, qui étaient de fort mauvais instituteurs sous la monarchie, seront d'excellents instituteurs sous la République. Cela est bien évident, car, sous Louis-Philippe, ils travaillaient contre M. Thiers, et sous la République, ils travailleront pour lui.

M. Thiers a besoin d'eux surtout pour combattre le maître d'école communiste et démagogue. Ils seront, avec le curé de campagne, les sauveurs de l'ordre social. Le gouvernement républicain devra faire les frais d'une croisade contre lui-même, en continuant de payer au clergé de larges subventions, à l'aide desquelles celui-ci pourra soutenir et entretenir des écoles catholiques et monarchiques.

Ces combinaisons nous paraissent fort bien conçues, et certes elles ne peuvent pas nuire à la réputation dont jouit justement M. Thiers comme diplomate fin et rusé. Le clergé, qui s'y connaît, va, sans aucun doute, l'en féliciter. Seulement, reste à savoir si le plan de M. Thiers ne sera point déjoué par ces maudits républicains.

Voici, par exemple, ce qu'ils pourront bien s'avisier de faire. Ils proclameront la liberté religieuse, et, comme conséquence, ils retrancheront du budget de l'Etat les traitements du clergé. On verra si l'influence actuelle du clergé lui vient des doctrines qu'il enseigne ou de la position financière qu'on lui fait.

Ils organiseront un enseignement national gratuit à tous les degrés. On verra si les pères de famille préféreront les écoles congréganistes aux écoles publiques, quand ces dernières donneront comme les autres l'instruction pour rien.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 19 juin 1848.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN GRILLET, PREMIER ADJOINT.

LE CITOYEN FAYOLLE FILS, SECRÉTAIRE PROVISOIRE, COMME ÉTANT LE PLUS JEUNE.

Présents: les citoyens Fraisse, Edant, Chavent, Valois, Régné, Morel, Reveil, Noailly, Vachez, Carle (Ph.), Hobitz, Loysen, Bonnardel, Brossette, Ravu, Rave, Brevard, Bernard, Bredin, Morellet, Ducarre, Bouchardy, Dervieux, Pain, Seriziat (Henri), Prost, Faure (Bruno), Hodieu, Pailleur, Morlon (Auguste), Bacot, Ricard, Métra, Chipier, Fayolle fils, Piatton, Pitiot-Colletta.

Le citoyen Piatton donne sa démission pour cause d'incompatibilité, étant beau-frère du citoyen Ravu.

Le citoyen Dervieux, qui a été nommé dans deux sections, opte pour la section d'Orléans.

Le conseil procède à la nomination d'un secrétaire et d'un secrétaire-adjoint.

Sont nommés: le citoyen Vachez, secrétaire; le citoyen Fayolle fils, secrétaire-adjoint.

Tous deux remercient le conseil.

On procède à la formation des commissions.

Intérêts publics. — Les citoyens Bouchardy, Bredin (Raph.), Brevard, Brossette, Faure (Bruno), Carle (Ph.), Chavent, Chipier, Ducarre, Edant, Grillet, Métra, Morel, Morlon, Rave, Ravu, Régné, Valois.

Finances. — Les citoyens Bernard, Bonnardel, Briandas, Dervieux, Fayolle fils, Fraisse, Grangé, Hobitz, Pain, Pitiot-Colletta, Prost, Reveil, Ricard.

Contentieux. — Les citoyens Bacot, Hodieu, Loysen, Morellet, Pailleur, Seriziat (Henri), Vachez.

Le président fait un exposé de la situation de la ville au 6 juin, et dit que le citoyen maire fait à Paris des efforts incessants auprès du gouvernement afin de faire autoriser la ville à contracter un emprunt; que le citoyen maire délégué a également fait toutes instances pour obtenir ladite autorisation, et qu'il fera lui-même comme ses devanciers.

Une discussion s'établit sur un chapitre de l'exposé relatif aux chantiers nationaux, qui est de 30,900 f., que le citoyen maire croit devoir être dû à la ville par le gouvernement.

Le citoyen Chipier prétend que s'il y a urgence à la perception de l'impôt de 35 c., on ne réclamerait pas les 80,000 f. Dans le cas contraire ces sommes seraient dues par l'Etat.

Le citoyen maire annonce qu'il faudrait, pour le service du mois de juin, 400,000 fr., sans rien préjuger sur le mois de juillet; que si l'on ne peut faire cet emprunt, on sera forcé de suspendre les paiements.

Le citoyen Loysan fait observer que si l'on vient à régulariser le travail des chantiers nationaux, on renverra plusieurs travailleurs qui ne sont pas de la ville ni des villes suburbaines, et qu'aus sitôt que ce travail serait régularisé, les ouvriers étrangers seraient contraints de quitter la ville sous peine d'être arrêtés comme vagabonds.

Le citoyen Hobitz demande que puisque le gouvernement doit 480,000 f., on lui en fasse immédiatement la réclamation.

Le citoyen maire fait observer que le gouvernement a remboursé 270,000 fr., et que par conséquent il ne doit plus que 210,000 f.

Le citoyen Bacot fait observer que la question des 35 c. est pendante; qu'en conséquence, avant de rien décider, il s'agit de renvoyer la question à la commission des finances.

Le citoyen Chipier dit que l'on peut prendre une décision relativement à la réclamation à adresser au gouvernement; que, pour ce qui est relatif à la perception des 35 c., le conseil peut renvoyer à la commission des finances et du contentieux, pour savoir si les 35 c. ont été ordonnés par un décret du gouvernement ou seulement par un arrêté du citoyen Emmanuel Arago, commissaire du gouvernement.

Le citoyen Morellet insiste pour que l'examen de cette question soit renvoyé à la commission des finances.

Le citoyen Chipier persiste dans sa proposition.

Le citoyen Valois croit qu'avant d'adresser une question d'urgence au gouvernement, il faut bien formuler cette demande, car le gouvernement, sur un défaut de forme, peut tarder à répondre.

Le citoyen Chipier prétend que les chantiers ouverts à Lyon l'ont été sans doute par l'Etat; qu'en conséquence, le gouvernement doit en supporter les frais.

Le citoyen Edant fait observer que la question a été moins de droit que politique.

Sur la proposition du citoyen maire, le conseil décide que le compte-rendu des séances sera remis aux journaux qui les demanderont.

Le citoyen Nolly propose d'émettre un vœu pour l'adoption d'un projet de banque hypothécaire par l'Etat, et pour une émission de papier-monnaie.

L'examen du projet est renvoyé à la commission des finances.

Sur la demande du citoyen Ducarre, le citoyen maire fait connaître les attributions des différents adjoints.

Ces attributions sont ainsi réglées :

Les citoyens GRILLET, beaux-arts et garde nationale.

FRAISSE, octrois et théâtres.

BRIANDAS, contributions et voitures.

RICARD, état civil et recrutement.

PAIN, id. id.

CHIPIER, police et voirie.

EDANT, substances, pompiers et garde municipale.

BONNADEL, ports et rivières, crocheteurs et éclairage.

BACOT, police de sûreté.

La séance est levée et renvoyée au jeudi 22.

SOCIÉTÉ NATIONALE D'AGRICULTURE, HISTOIRE NATURELLE ET ARTS UTILES DE LYON.

Séance du 2 juin.

Parmi les livres qui ont été envoyés à la société depuis sa dernière séance, on remarque plusieurs belles publications anglaises qui sont rares en France, entre autres :

The zoologist, a popular Miscellany of natural history, conducted by Edward Newman.

The genera of diurnal Lepidoptera, by Edward Doubleday.

Journal of the Asiatic Society of Bengal

The Entomological Magazine, etc.

Sur la demande de M. Sauzey, la commission des soies est complétée et composée des membres suivants :

MM. Gamot, Sauzey, Dugas, Merck, Seringe, Bineau, F. Potton, Reverchon et Mathevon.

M. Fournet donne lecture du règlement de la bibliothèque de Strasbourg, dont copie lui a été envoyée par M. Lortet, président de la société, qui a pensé que les administrateurs de nos bibliothèques publiques y pourraient trouver des renseignements utiles.

M. Mulsant dit qu'à la bibliothèque de Lyon tout se fait à peu près comme à Strasbourg, sauf les lectures du soir, qui ne pourront s'établir que lorsque le bâtiment sera complété.

M. Alexis Jordan dit qu'on lui a écrit d'Allemagne que M. Klotz, de Berlin, a trouvé le moyen de préserver la pomme de terre de la maladie et d'augmenter son produit en tubercules, en retranchant l'extrémité des tiges par le pincement.

Sur d'autres plantes, M. Jordan a obtenu un résultat analogue.

M. Montain admet l'action du pincement sur le produit, mais non sur la maladie.

M. Sauzey demande à quelle époque doit se pratiquer le pincement.

On lui répond que c'est vers la floraison.

M. Charles Rey dit que l'éclairage est pratiqué dans la culture du tabac pour développer le feuillage. Il pense qu'en effet l'opération aurait l'activité de la végétation.

M. Sauzey a remarqué que les tulipes auxqueltes on laisse porter de la graine ne donnent pas de cayoux, et que l'ognon principal diminue.

M. Jourdan fait observer que lorsqu'une plante a deux moyens de reproduction, la destruction de l'un active l'énergie de l'autre.

Chronique.

La concurrence que se font les entreprises de voitures publiques est toujours la cause d'accidents plus ou moins graves, principalement dans notre ville où l'activité de la circulation est souvent paralysée par le défaut de largeur de nos rues. Ainsi, samedi dernier, un char à quatre roues attelé d'un cheval et renfermant trois personnes, chemina au trot dans la rue de la Quarantaine, lorsqu'une voiture de l'entreprise des omnibus du midi de Lyon, pressée sans doute par une voiture rivale, voulut dépasser le char qui, violemment heurté par ce lourd véhicule, fut renversé et brisé; les personnes qu'il contenait furent exposées aux plus grands dangers, car elles ont été précipitées sous les jambes du cheval qui, fort heureusement, put être contenu. Que l'animal se fût emporté ou eût lancé des ruades, il y aurait eu infailliblement trois victimes.

Les secours les plus empressés ont été portés aux personnes qui venaient d'échapper à un aussi grand danger, par les passants et les voisins témoins de l'accident, et notamment par des ouvriers des chantiers nationaux qui ont aidé à relever la voiture et l'ont conduite eux-mêmes, et à bras, jusques chez le charbon de la rue de l'Archevêché.

Ainsi, comme toujours, le peuple a donné l'exemple du dévouement à secourir ses semblables; mais nous devons le dire à regret, cet exemple n'a pas été suivi par les personnes que renfermait l'omnibus, auteur de l'accident. Loin d'arrêter ou de ralentir la marche de la voiture, on la précipitait, et il a fallu courir après elle pour forcer le cocher à venir expliquer sa conduite, et encore s'est-il trouvé parmi les voyageurs un homme qui, heureux de sa cruelle indifférence, prenant parti pour le cocher, n'a pas craint de se livrer à un emportement ridicule, et presque à des injures contre le propriétaire de la voiture brisée.

Nous devons dire que, depuis, le cocher de l'omnibus est venu, les larmes aux yeux, avouer ses torts et implorer l'indulgence des personnes dont il avait par sa faute compromis la vie.

Une affiche de M. Cherblanc, l'ingénieur sous-directeur des chantiers nationaux, annonce aux travailleurs lyonnais que le décret par lequel l'Assemblée Nationale a rendu le travail à la tâche

obligatoire sera mis à exécution à Lyon demain jeudi. En conséquence, il invite les ouvriers à profiter des moments de repos de la journée d'aujourd'hui pour se réunir par escouade de vingt hommes. Chaque escouade ainsi composée nommera elle-même son chef, pris parmi les ouvriers de l'escouade. Ce chef devra savoir lire et écrire; il travaillera comme ses camarades et participera également aux bénéfices de l'escouade; il recevra un supplément de paie de vingt-cinq centimes.

Les escouades travailleront à la tâche et au mètre cube. L'estimation des mètres exécutés aura lieu tous les 15 et dernier de chaque mois.

Il sera, en outre, arrêté un règlement par le directeur-général lui-même.

Dans la plupart des départements, MM. les préfets ont déjà pris des mesures pour qu'il fût procédé le plus promptement possible à la réorganisation des conseils de prud'hommes sur les bases du décret que vient de rendre l'Assemblée nationale; nous espérons que le citoyen commissaire du département du Rhône s'empressera d'imposer ses collègues et que l'institution des prud'hommes ne tardera pas de subir dans toute l'étendue du département, soit à Lyon, soit à Tarare, la transformation démocratique que vient de décider le législateur.

M. Martin Bernard, commissaire de la République, parti hier matin pour Givors avec une compagnie d'infanterie et deux escadrons de dragons, est de retour dans notre ville. A son arrivée sur les lieux, motivée par les événements regrettables d'avant-hier, tout est rentré dans l'ordre. Quelques arrestations ont eu lieu et plusieurs mandats d'amener ont été lancés. Le conseil municipal de Givors a été dissous et les électeurs convoqués pour le 2 juillet, afin d'en élire un nouveau.

Le plus grand calme règne maintenant à Givors, et l'instruction contre les auteurs du trouble va avoir lieu.

Une certaine agitation a régné hier dans plusieurs chantiers des alentours de Lyon, à propos du travail à la tâche. Des délégués ont parcouru les chantiers recueillant les avis des travailleurs, qui paraissent pencher, du moins dans quelques uns, pour le travail à la journée. Une députation s'étant présentée hier soir à la préfecture, afin de soumettre à M. Martin Bernard le résultat de cette espèce d'enquête, l'heure avancée n'a pas permis de la recevoir. Ils doivent, dit-on, revenir aujourd'hui dans la journée.

Un homme a eu hier la clavicule de l'épaule gauche cassée, dans une rixe qui a eu lieu rue Chaponnez, à la Guillotière.

Un journal de notre ville, le *Peuple Souverain*, a publié dans son numéro du 9 juin dernier, à propos de la croix d'honneur, des réflexions qui ont blessé la légitime susceptibilité de quelques braves militaires qui nous adressent à ce sujet la lettre suivante :

Citoyen rédacteur, Le hasard ayant mis sous mes yeux un journal de la semaine dernière, intitulé le *Peuple Souverain*, où l'on gratifie les vieux soldats d'une épithète injurieuse, permettez-moi d'user de la publicité de votre journal, pour lui envoyer ma réponse. Une des vieilles croûtes de l'armée attend cela de votre obligeance.

Où! nous sommes de vieilles croûtes, car nous avons été dupes jusqu'à ce jour, non des vrais républicains, mais bien des Robert-Macaires de la veille et de ceux du lendemain.

Nous sommes croûtes, parce que nous avons passé notre jeunesse au service et versé notre sang sur le sol africain pour la gloire de la France, au lieu de songer à nous enrichir dans une autre carrière.

Nous sommes croûtes, parce qu'il manque à beaucoup d'entre nous l'érudition nécessaire, à l'aide de laquelle il nous serait facile, si nous le voulions, d'abuser de la crédulité du peuple, de voiler notre ambition par une feinte philanthropie, de le pousser à l'exaspération par nos écrits incendiaires, dont le produit n'en ferait pas moins notre fortune.

Vieilles croûtes, parce que notre cœur de soldat a tressailli le 24 février au premier cri de liberté! Nous pensions que notre ancienne gloire allait enfin renaître après tant d'années d'humiliations subies à la face du monde.

Croûtes cent fois, parce que nos yeux étaient gonflés par les larmes d'attendrissement à chaque manifestation de fraternité que nous avons crue sincère.

Croûtes, parce qu'au lieu de perdre un temps précieux à détruire les vestiges de l'ancienne royauté et à solliciter l'anéantissement de la statue équestre qui orne la place de notre cité, nous pensions qu'il était plus utile d'aller détruire le lion de Waterloo, élevé par la trahison à la honte de notre patrie, et dont la griffe armée d'un boulet menace encore la France.

Recevez, etc.

Un ex-maréchal-des-logis au 1^{er} chasseur d'Afrique.

La 160^e livraison de la *Revue du Lyonnais* vient de paraître; elle renferme les chapitres suivants :

I. *La Tentation*, poème, par Victor de Laprade.

II. *Excursions autour du Lyonnais*. — Nuits, par M. Joseph Bard.

III. *Eloge de la peur*, par J. Petitsenn.

IV. *Bulletin bibliographique*. — Lettre de M. l'abbé Lacuria au sujet de la critique de M. Ott sur son livre : *Les Harmonies de l'Etre exprimées par les nombres*.

Condition des soies du 20 juin. — Ouvrées, 29 ballots. Grèges 3 ballots. Dernier numéro, 719.

Spectacles du 21 juin 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Petit-Fils, vaudeville. — Les Deux Serruriers, drame.

BULLETIN DES SOIES.

Une pluie torrentielle qui n'a cessé que vers le soir a rendu les affaires complètement nulles au marché de Romans du 17 courant. Cela est d'autant plus fâcheux que c'eût été le marché le plus considérable pour les cocons, tandis qu'il n'a paru aucune montre.

Il ne s'est rien fait non plus en soies.

Mercredi dernier il a paru quelques montres de cocons que l'on tenait ferme à 2 fr. 40 c. et 2 fr. 30 c. le kilogramme; mais nos fileurs ont refusé d'y mettre ce prix, et offraient inutilement 2 fr. 40 c. du kilogramme. Les propriétaires emportaient leurs cocons pour les filer.

Les fileurs de notre canton n'ont pas encore le tiers de leur approvisionnement. La récolte passe pour être moins bonne que celle de l'année dernière; elle est même mauvaise dans quelques localités où on l'avait prévue d'abord très abondante.

A Joyeuse, aux Vans, même résistance de la part des propriétaires.

A Romans, le 18 juin, les cocons ont pris faveur; ils se sont vendus aujourd'hui dimanche de 2 fr. 45 c. à 2 fr. 25 c. le kilogramme. Cette hausse n'a lieu que depuis hier. La soie nouvelle s'est vendue de 12 à 15 fr. 50 c. le demi-kilogramme. Il ne se présente que de petites parties.

Dans le département de Vaucluse, les cocons ont cours 1 fr. 70 c. à 1 fr. 75 c. le kilogramme; ils ne franchissent pas cette ligne.

Dans l'arrondissement d'Uzès, ils se livrent aux mêmes prix.

A Nîmes, ils se vendent 2 fr. 6 c. à 2 fr. 18 c. le kilogramme.

Au Vigan et les environs, où la récolte est terminée ou sur le point de l'être, aucun prix, que nous sachions, n'a encore été fixé.

Nous ignorons sur quel pied les cocons s'achètent à Alais, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-du-Gard, Ganges et autres localités. On nous a parlé néanmoins de 2 fr. 50 c. à 2 fr. 42 c. le kilogramme.

Nouvelles diverses.

Une dépêche télégraphique arrivée à Toulon a donné l'ordre d'armer immédiatement les vaisseaux le *Jemmapes* et l'*Hercule*, qui doivent aller renforcer l'escadre de la Méditerranée, à Naples.

Le vice-amiral Baudin est gravement malade. Il a une tumeur au genou, et tout porte à croire que cet officier général rentrera sous peu en France.

Une lettre datée d'Alexandrie 9 juin annonce que le vice-roi est complètement privé de ses facultés intellectuelles; dans sa folie on remarque quelques instants de lucidité, mais ils passent comme des éclaircs.

Hier, un individu assez bien mis s'est précipité du haut de la colonne de la place Vendôme. Par un hasard à peine croyable, ses vêtements se sont accrochés à l'un des aigles de bronze qui veillent aux quatre coins du piédestal, et sa chute s'est trouvée assez amortie pour qu'il ait pu toucher terre sans se tuer. Il a pu se relever, et on l'a reconduit chez lui à peu près sain et sauf.

On écrit d'Attigny, le 10 juin :

« Un malheur bien cruel a eu lieu hier, vendredi, à huit heures du matin. M. Robert Billaudel, frère de notre représentant à l'Assemblée nationale, s'est brûlé la cervelle. On ignore la cause de ce suicide. M. Robert était malade, et il a profité de l'absence de sa femme qui, depuis un mois, était à Bordeaux chez M. Billaudel, son père, pour exécuter, dans un accès de fièvre chaude, un projet qu'il nourrissait peut-être depuis quelque temps. » (*Prop. des Ardennes.*)

Nouvelles étrangères.

PRUSSE.

BERLIN, 14 juin. — On avait pris aujourd'hui de grandes mesures de précaution pour protéger l'Assemblée Nationale. Lorsqu'il fallut faire évacuer la place par les masses qui l'occupaient, il en résulta nécessairement une agitation, qui s'accrut encore quand le peuple vit qu'on voulait placer des grilles au palais.

Après l'enlèvement des grilles, le peuple se reporta du côté de l'Arsenal et fit entendre de nouveaux cris, demandant l'armement général et l'éloignement de la garnison militaire. La garde bourgeoise ne tarda pas à occuper toutes les issues, et cette fois avec moins de précaution. Le 9^e bataillon fit lire une proclamation par laquelle il était autorisé à faire feu, si l'on n'obéissait pas à une sommation renouvelée de se dissiper. Puis il fit marcher en avant, la baïonnette croisée. Il atteignit ainsi son but; mais il provoqua une si grande fermentation que la foule se précipita dans les rues en criant : *Aux armes!* et se mit à dépaver les rues près de l'Arsenal.

Le bois des Châtaigniers et ses environs, théâtre ordinaire de nos désordres, est toujours occupé par des masses compactes, qui s'étendent aussi le long des Tilléuls et devant le palais. L'étudiant Funburg, qui a conduit les volontaires berlinois dans le Schleswig-Holstein, semblait diriger ce mouvement. Du moins il a parlé du balcon de l'Arsenal, assurant que la troupe se retirerait bientôt, et que des armes seraient données à tous les hommes majeurs d'une réputation intacte.

Vers trois heures, les ouvriers sans pain voulurent aussi entrer dans la ville avec leur drapeau; mais le poste de la porte de Brandebourg s'opposa au passage du cortège et ferma même la porte.

L'agitation est très grande dans la ville. On sonne l'alarme dans tous les quartiers, et l'on renforce de plus en plus la garde bourgeoise. Dieu veuille que cette agitation se calme pacifiquement.

ALLEMAGNE.

Dans la *Gazette de Leipzig* du 14, nous lisons les nouvelles suivantes :

« La nouvelle que Prague est barricadée s'est répandue ce matin. Un voyageur, parti de Prague hier, à cinq heures, annonce ce qui suit, sans que nous puissions le garantir, mais aujourd'hui ni les journaux ni les lettres de Vienne et de Prague n'ont pu arriver. Il paraît, d'après le voyageur, que tout, depuis quelques jours, faisait croire à une démonstration générale du parti tchèque.

« Le second jour de Pentecôte, les étudiants et une grande masse de peuple se seraient réunis en plein champ, et, après que la foule aurait été assez fanatisée, on serait rentré à midi dans la ville. Ils sont allés devant la demeure du commandant, probablement pour lui donner un charivari.

« Les grenadiers qui étaient consignés dans la cour sortirent pour disperser la foule; on en vint aux mains. Dans plusieurs rues, il y eut des collisions entre le peuple et les militaires; on éleva des barricades.

« Le commandant prince Windisch-Grätz fit battre la générale et accorda jusqu'à quatre heures pour démolir les barricades. Le tumulte s'accrut, de nouvelles barricades s'élevèrent, une masse de peuple poussa jusqu'à la demeure du prince, où la princesse étant à la fenêtre, fut blessée à la tête. Le prince fit alors marcher en avant, et une terrible canonnade fut engagée; depuis cinq heures jusqu'à dix heures du soir, le combat fut soutenu de part et d'autre.

« Le combat, interrompu pendant la nuit, recommença après cinq heures du matin. C'est sans doute ce qui a empêché la malle de partir à sept heures.

« L'insurrection de Prague a été annoncée au pays par des feux d'alarme. Le soir du second jour de Pentecôte, toutes les hautes montagnes étaient couronnées de flammes. »

STUTTGART, 14 juin. — La foule qui s'était rassemblée hier à Cannstadt et avait détruit l'échafaud élevé pour l'exécution de deux meurtriers, avait été dispersée par les troupes. Pendant la nuit on rétablit l'échafaud et aujourd'hui l'exécution suspendue a eu lieu sous la protection de plusieurs régiments.

POSEN, 11 juin. — Une nouvelle apportée extraordinairement de Kalisch annonce qu'on doit établir au plus tôt un camp pour cent mille hommes. Les troupes russes s'avancent à marches forcées; toute la garnison de la Lithuanie sera bientôt dans le royaume de Pologne. On est ici dans la plus grande inquiétude.

HAMBURG, 11 juin. — Hier, les Français présents ici, ont offert, dans l'hôtel de la Victoire, un dîner au chargé d'affaires de la République, M. des Essards. La réunion a été très animée; plusieurs toasts ont été portés à la République française. M. des Essards a dignement répondu. A la fin du banquet, il a porté un toast à l'union intime de l'Allemagne et de la France. Il a été accueilli avec enthousiasme par tous les assistants.

On écrit de Flensburg, le 12 juin :

« Le bruit se répand que le corps du major Tann a été cerné et anéanti par les Danois près d'Apenrade. On ajoute qu'il n'y a qu'un seul officier et quelques soldats qui soient parvenus à se sauver. La nouvelle donnée par le *Correspondant de Hambourg*, de l'arrivée d'un officier de ce corps à Rendsbourg, semble confirmer ce bruit. »

ANGLETERRE.

Le départ de M. Isturitz a été le sujet d'une interpellation dans la chambre des communes.

« M. Banks, comme le secrétaire d'état aux affaires étrangères n'est pas à sa place, je désire adresser au noble lord qui dirige le

gouvernement, une question relative au départ de l'ambassadeur espagnol.

Ce départ a-t-il eu pour cause une lettre de rappel adressée à l'ambassadeur par le gouvernement de Madrid? ou bien a-t-il été renvoyé par notre gouvernement? S'il y a une autre cause, quelle est-elle?

Je désire savoir, en outre, si le cabinet déposera sur le bureau d'autres correspondances relatives à ce départ de l'ambassadeur et à l'ensemble des affaires d'Espagne.

Lord John Russell: Le renvoi de l'ambassadeur a été le résultat d'une correspondance qui s'est engagée entre lui et le secrétaire d'état aux affaires étrangères; M. Isturitz n'a point été appelé par son gouvernement. (Ecoutez.)

Mon noble ami, lord Palmerston, déposera sur le bureau de nouvelles dépêches par ordre de S. M. la reine, et ces dépêches auront trait au renvoi de M. Bulwer qu'à celui de l'ambassadeur espagnol.

Telle est la version officielle sur le fait dont tous les journaux anglais se préoccupaient hier.

En résulte que le cabinet anglais a usé de représailles envers le gouvernement espagnol, et qu'il a envoyé des passeports à M. Isturitz, comme le cabinet de Madrid en avait envoyé à M. Bulwer.

La rupture est donc plus complète que ne le disait le *Morning-Post*.

Le *Times*, en commentant cet incident, dit que le gouvernement anglais demandera au gouvernement espagnol le désaveu des mesures prises à l'égard de M. Bulwer, comme condition absolue d'une réconciliation.

Dans ce cas, la réconciliation peut se faire attendre long-temps.

BELGIQUE.

On écrit de Bruxelles:

La composition des chambres est profondément modifiée par les élections de mardi, ce qui s'explique, du reste, par les nombreuses retraites qui sont la conséquence de la loi des incompatibilités. La moitié de la chambre des représentants est renouvelée. Cinquante-cinq membres de la chambre dissoute sur cent huit sont remplacés par cinquante-cinq nouveaux députés.

Il y a quatre élections doubles. Celles de MM. Lebeau, à Bruxelles et à Huy; Depouhon, à Bruxelles et à Verviers; Van Hoorbeke, à Gand et à Eecloo; Dumortier, à Tournai et à Roulers.

Cinq nouveaux élus (MM. E. Vandepereboom, Toussaint, Cools, Jacques et Pierre) occupent des fonctions incompatibles avec le mandat législatif; mais tous avaient fait connaître à l'avance leur intention de résigner leurs fonctions s'ils étaient honorés des suffrages des électeurs. MM. Alb. Dubus et Troye, réélus, ont pris le même engagement.

Sur quarante représentants qui se sont retirés volontairement ou par suite de la loi des incompatibilités, vingt-quatre appartiennent à l'ancienne majorité catholique et mixte, et seize à l'opinion libérale.

Dans les quinze éliminés par la volonté des électeurs, il y a douze

membres de l'ancienne majorité et seulement trois libéraux (MM. Lys, Sigart et Desaiwe), remplacés tous trois par d'autres libéraux.

Quant aux cinquante-cinq nouveaux élus, il n'y en a que six qu'on puisse considérer comme partageant les opinions de l'ancienne majorité (MM. Vandebanden, Coomans, Dumortier (deux nominations), Thibaut et Moneheur.

RUSSIE.

Nous lisons dans la *Gazette de Cologne* du 14 juin: « Les rapports concernant les armements de la Russie ne sont plus contradictoires. Des vaisseaux russes croisent dans les eaux du Danemark. La Pologne est remplie de troupes. Une armée se concentre sur la frontière de la Turquie. La Prusse ne méconnaît pas le danger; elle prend des mesures de précaution sur la frontière, à Posen, Thorn et Graudentz.

On écrit de Jassy, en date du 29 mai, qu'un corps d'armée russe se concentre entre Itoch et Falsi, dans la Bessarabie. Un autre corps prend position près de Kamionek, Podolski. Un pont a été construit sur le Pruth, près de Stepaneski, dans le voisinage de Boduschan, et près de Hush, du côté de la Moldavie.

On fait des approvisionnements considérables de farine, d'orge et d'avoine. On a acheté aussi des prairies. Il est probable qu'il s'agit de pénétrer dans la Transylvanie.

On écrit de Saint-Petersbourg: « La garde a reçu l'ordre de se tenir prête à partir le 15 juin pour la frontière de Pologne. »

Une lettre d'Ostrono nous apprend qu'entre Koscielnawics et Sezypporno, près de Kalosch, on prépare un camp pour une armée russe.

La *Gazette de l'Oder* donne, en outre, de grands détails sur la formation de trois corps d'armée russe, destinés à marcher simultanément sur Berlin, Vienne et Varsovie. L'autocrate, Paskewitch et Orloff commanderaient cette triple armée, et les trois corps, ajoute le même journal, se joindraient en auxiliaires à l'armée du czar.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, 1^{er} juin. — A la suite de la tentative d'assassinat qui a eu lieu le 5 mai dernier, sur la personne de M. Mussurus, ministre plénipotentiaire de la Sublime-Porte à Athènes, il s'est établi des communications entre le cabinet ottoman et le cabinet hellénique.

Apostole Nadir, l'auteur du crime dont nous parlons, est sujet de la Porte, et, par ce motif, le gouvernement turc demande au gouvernement grec que le coupable lui soit livré.

Le cabinet hellénique répond que le crime ayant été commis sur le territoire grec, c'est par les tribunaux grecs que Nadir doit être jugé conformément à la constitution du pays.

La Porte a évidemment raison de dire au cabinet hellénique: Si la Grèce a le droit de retenir l'assassin de M. Mussurus, contre ma demande et malgré sa qualité de sujet de la Porte, le même droit ne peut m'être refusé à l'égard des Hellènes qui commettent en Turquie des crimes ou des délits, et j'userai de ce droit, le cas échéant.

Telle est la déclaration qui vient d'être faite par le ministère ottoman au gouvernement hellénique.

Lundi dernier, M. de Titow s'est rendu à la Porte, accompagné de M. Khaltehinsky, conseiller d'ambassade et de M. le prince Handgéry, premier drogman. Il a fait une visite à S. A. Sarim pacha, grand-vizir, à S. A. Halil pacha, président du conseil suprême de justice, et à S. Exc. Rifalat pacha, avec lequel il a eu une conférence qui a duré quatre heures.

Par suite de l'arrivée à Constantinople du général de division Aupick, les fonctions de chargé d'affaires de la République française, que M. Cor remplissait depuis deux mois ont cessé. Dans cette position tout à la fois nouvelle et exceptionnelle, M. Cor s'est acquitté de tous ses devoirs avec la conscience éclairée, probe et dévouée que tout le monde lui connaît.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupe, l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

Bourse de Paris du 19 juin 1848.

La bourse était de la nullité la plus complète. Les cours ont été d'abord assez fermes, mais la rente était ensuite lourde et légèrement en baisse. Les cours de toutes les principales lignes de chemins de fer étaient cotés comme samedi.

	1 ^{er} cours	Dernier cours
Trois pour cent français	43 75	43 75
Quatre pour cent français	84	84
Quatre et demi pour cent	100	100
Cinq pour cent français	69	68 50
Cinq pour cent belge (1842)	66 3/4	66 3/4
Cinq pour cent romain	59	59 1/4
Cinq pour cent napolitain	70	71
Banque de France	1260	1263
Saint-Germain	118 75	117 50
Versailles (rive droite)	97 50	97 50
Versailles (rive gauche)	587 50	597 50
Paris à Orléans	412 50	413
Paris à Rouen	206 25	206 25
Rouen au Havre	222 50	222 50
Avignon à Marseille	85 75	82 50
Strasbourg à Bâle	260	257 50
Orléans à Vierzon	400	398 75
Orléans à Bordeaux	560	560
Chemin du Nord	557 50	558 75
Paris à Strasbourg	545 75	545 75
Tours à Nantes	515 75	515 75
Paris à Lyon		

LYON.—Imprimerie de BOURSIS, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.

Etude de M^e Gros, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 16.

Il résulte de conventions verbales en date de ce jour, intervenues entre:

Dame Jeanne-Marie-Madeleine Viviant, épouse assistée et autorisée du sieur Ferdinand Deyme, demeurant à Lyon, rue Sirène, n° 2;

Et demoiselle Marie-Adèle Bret, majeure, demeurant à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 18;

Que la société qui a existé entre lesdites dames, aux termes d'un acte sous seing privé du 30 août 1847, enregistré le 1^{er} septembre suivant par Antoine, qui a reçu 5 f. 50 c., et publié conformément à la loi, laquelle société avait pour objet le commerce de mercerie, bonneterie et nouveautés, et devait durer jusqu'au 20 mars 1850, a été déclarée dissoute à partir de ce jour.

La liquidation aura provisoirement lieu en commun.

Lyon, le 19 juin 1848.

Signé MARIE DEYME née VIVANT.
Signé ADELE BRET. (4775)

Etude de M^e Terme, avoué à Lyon, quai de la Baleine, n° 16.

VENTE par licitation d'IMMEUBLES situés à la Guillotière, rue de la Madeleine, consistant en bâtiments et jardin dépendant de la succession de François Barret père.

Lesdits immeubles, dont la superficie est de 1991 mètres 5 centimètres, sont entièrement clos de murs et propres à recevoir des constructions.

L'adjudication aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi premier juillet 1848, au-dessus de la mise à prix de douze mille francs; ci. 12,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Terme qui a une copie du cahier des charges, et à M^e Aital, avoué. (4966)

HÔPITAL DE BEAUJEU (RHÔNE).

VENTE DE VINS.

Le dimanche 2 juillet 1848, à trois heures de relevée, il sera procédé, à l'hospice de Beaujeu, à l'adjudication d'environ 740 hectolitres de vins, partie en cercles et partie sans fûts, de la récolte 1847 et du crû de Régnié.

Cette vente aura lieu par lots de 52 hectolitres, sauf enchère générale.

S'adresser à M. Rampin, secrétaire de l'administration, pour connaître le cahier des charges. (2817)

F. SOLLIER,

FABRICANT DE

MANTEAUX IMPERMÉABLES,

Rue des Célestins, n° 6.

Blouses d'Ordonnance pour la garde nationale (modèle de Paris) et pour l'artillerie, le génie et les tirailleurs.

Fourniture à forfait pour toutes les communes de France.

CENT blouses d'ordonnance pour 550 f., avec ceinturon en caoutchouc et plaque. (2719)

MAUX DE DENTS
LE BAUME DE QUININE

Grenelle-Saint-Germain, 15. — Dépôts à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département.

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 23.

DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SAUSEPAREILLE ET DE SÈNE,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fluxeurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Afranchir et joindre un mandat sur la poste.)

PRIX : 5 FR. LE FLACON. (3570)

COPAHINE-MEÛGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Guérin, mod. en chef de l'Ép. des Vénériens, ainsi les premiers méd. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 4 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne contient que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPÔT. JOZEAU, ph., r. Montmartré, 161, et dans les meilleures pharmacies. (4740)

PROPRIÉTÉ. A vendre ou à affermer, une

très jolie propriété, située à Grenoble, sur le nouveau cours qui mène au Pont de Fer, à un kilomètre et demi de la ville.

Cette propriété, qui a une contenance de 4,800 mètres, est plantée d'arbres à fruit de premier choix, de muriers, de vignes et d'arbustes d'agrément; tous les murs sont garnis d'espaliers.

Il existe dans ce clos une maison d'habitation élégamment et solidement bâtie, à deux étages, avec terrasse, écurie, cave et galetas; la toiture à quatre pans est couverte en tuiles plates peintes. Une belle pièce d'eau courante et provenant d'une source qui ne tarit jamais traverse et embellit ce clos.

En cas d'acquisition, on donnera tous les délais qu'on pourrait désirer.

S'adresser à M. Boisson, fabricant de papiers peints, aux Brotteaux (Guillotière), cours Bourbon, n° 30. (2011)

PLUS DE DOULEURS!!!

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction).—Prix, selon la grandeur: 25 centimes et au-dessus. (3460)

JOLI APPARTEMENT BOURGEOIS. A louer de

Appartement bourgeois de quatre pièces, cave et grenier, vue sur le quai, au 1^{er}.—Prix: 300 f. S'adresser quai Pierre-Seize, n° 60. (2821)

de **PAUL GAGE**, pharmacien à Paris, guérit l'instant et pour toujours, sans ulcérer ou infecter la bouche comme la Créosote, et dispense de faire arracher la dent.—Le flacon: 2 f., à Paris, rue

(7649)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Boushard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 51.—A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy.—A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucausou.—A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet.—A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

HUMEURS BILE, GLAIRES, PITUIE, maladies

qu'elles engendrent; moyen de les combattre par la

TEINTURE GERMANIQUE

MODIFIÉE, préparée à la pharmacie STEINACHER, rue Dauphine, 58.

L'altération des humeurs est l'unique cause des maladies; cette vérité, admise par les anciens médecins, et méconnue depuis 40 ans par les modernes, est mise hors de doute aujourd'hui. Indiquez un moyen d'expulser du corps ces humeurs viciées qui donnent naissance à toutes les maladies (voir la broch. délivrée gratis), tel est le but que nous nous proposons d'atteindre par notre

TEINTURE PURGATIVE. Cette préparation, à la fois **TONIQUE** et **PURGATIVE**, produit des effets à la dose d'une cuillerée à bouche ou deux au plus; elle est agréable, et purge sans coliques ni tranchées.

PRIX : 5 FR., 12 PURGATIONS.

Dépôts: à Lyon, chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux; à Tarare, chez M. MICHEL, pharmacien. (5964)

UNE MAISON. A vendre ou à échanger,

contre une Propriété, soit en France, soit en Savoie, de 12,000 à 30,000 f., une Maison de trois étages, un grand atelier contigu, d'un revenu de 2,400 f. par an, sur une arrière, Grande Côte, prenant ses jours au midi, ayant un puits intarissable, l'eau de première qualité.

S'adresser chez M. Ramez, agent d'affaires rue Pouteau, n° 26, au 3^e, à Lyon. (2023)

CAUTÈRES exempts de douleur, **Pois Le-**

perdriel adoucissants à la guimauve, suppuratifs au garou. *Taffetas* rafraichissant, serre-bras, compresses, etc.—A Paris, faubourg Montmartre, 78; ici, dans les pharmacies.

AVIS. D'un acte de partage reçu M^e Niodet,

notaire à Lyon, le 8 avril 1848, enregistré, il résulte que la Société civile pour l'éclairage au gaz des villes de Cahors (Lot) et Villefranche (Aveyron), formée suivant acte reçu M^e Duchamp, substituant M^e Niodet, en date du sept juillet 1846, a été dissoute de fait, et que M. Du-

mois est seul propriétaire de l'usine de Cahors et M. Bernard seul propriétaire de l'usine de Villefranche. (3029)

NOUVELLE ÉDITION.

AVEC 40 GRAVURES COLORIÉES.

LA PRÉSERVATION PERSONNELLE.

32^e édition, traduction française.—Prix: 5 f. sous enveloppe.

Traité médical sur les infirmités de la jeunesse et de l'âge mûr, provenant de la contagion et des habitudes vicieuses qui tendent à détruire tous les attributs de la virilité.— Traité sur le mariage, ses secrets et ses désordres, sur les maladies des organes de la génération, avec 40 figures représentant ces organes à l'état sain et malade, et les déplorables effets produits sur eux par l'onanisme et les excès, avec les observations pratiques sur la stérilité, l'impuissance prématurée, la débilité, l'onanisme, la syphilis, le resserrement, les maladies nerveuses, la gastrite, l'hyppocondrie, la folie, etc.; par le docteur S. LAURENT, médecin consultant, Bedford square, n° 37, à Londres, membre de l'Université d'Edimbourg, de la Société médicale de Londres, licencié du collège des pharmaciens, etc.

Cet habile et curieux ouvrage, dont trente mille exemplaires ont été vendus en peu de temps, devrait se trouver dans toutes les mains: c'est le guide le plus sûr pour le rétablissement de la constitution et de la virilité.

S'adresser chez Guilbert, libraire, rue Lafont. (3880)

APPARTEMENT. A louer de suite, un

étage, composé de trois chambres à coucher, parquetées et plafonnées et le salon pareillement, de plus cuisine et fourneaux. Le prix fixe est de 900f., compris les impositions, l'éclairage et le concierge.

S'adresser, sur les lieux, au concierge, quai de la Charité, n° 152. (3908)

VILLA DES ENFANTS

RUE DE GUIRE, 30, A LA CROIX-ROUSSE.

Cet établissement, fondé depuis plusieurs années, continue à recevoir les enfants depuis leur sevrage. Un vaste clos, un air pur, des soins maternels justifient la confiance que les familles accordent à ce pensionnat du jeune âge.—Prix très modérés. (4995)

PATE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix: 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^e, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 515); et à Lyon, chez MM. Desriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (4405)